

**Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités**
Pôle Exploitation / Service Gestion du Trafic

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-CeA-68-041

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur le réseau routier départemental, hors agglomération**

RD 1059 – Réhabilitation de chaussée entre les PR 5+500 et 7+800

Chantier « Doynières »

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté n°2022-057 D.A.J. du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes, des infrastructures et des mobilités (D.R.I.M) ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU les avis favorables des communes de Basseberg en date du 1/8/22, Châtenois en date du 2/8/22, Lièpvre en date du 20/7/22, Neubois en date du 21/7/22, Neuve-Eglise/Hirtzenbach en date du 22/7/22, Rombach le Franc en date du 21/7/22, Ste Croix aux Mines en date du 2/8/22, St Maurice en date du 1/8/22, Thanvillé en date du 27/7/22, Trimbach en date du 21/7/22 et Villé en date du 2/8/22 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité Européenne d'Alsace et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier départemental dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RD 1059
PR + SENS	Entre les PR 5+500 et 7+800, dans les deux sens de circulation.
NATURE DES TRAVAUX	Réhabilitation de la chaussée
PERIODE GLOBALE	Du lundi 22 août au vendredi 9 septembre 2022
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de la RD 1059 à la circulation publique et déviation du trafic sur des itinéraires alternatifs
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et surveillance :</u> CEIA d'Ebersheim

Article 3 :

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
3 nuits du lundi 22 au jeudi 25 août 2022, de 21h00 à 5h30	RD 1059 Entre les PR 5+500 et 6+600 dans les 2 sens de circulation	Fermeture de la RD 1059 La RD 1059 est fermée à la circulation publique entre les giratoires de Sainte Marie aux Mines et de Lièpvre. Déviations pour les Poids Lourds Dans les deux sens de circulation, les poids lourds sont déviés entre Lusse et Sélestat par les RD 1420, 500 et A35. Déviations pour les Véhicules Légers Dans les deux sens de circulation, les véhicules légers sont déviés par la RD 459.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<p>2 nuits</p> <p>du jeudi 25 au samedi 27 août 2022, de 21h00 à 5h30</p>	<p>RD 1059</p> <p>Au niveau du giratoire de Lièpvre PR 6+600</p> <p>dans les 2 sens de circulation</p>	<p>Fermeture de la RD 1059 La RD 1059 est fermée à la circulation publique entre les giratoires de Sainte Marie aux Mines (PR 5+500) et de Châtenois (PR 7+800)</p> <p>Déviations pour les Poids Lourds Dans les deux sens de circulation, les poids lourds sont déviés entre Lusse et Sélestat par les RD 1420, 500 et A35.</p> <p>Déviations pour les Véhicules Légers Dans les deux sens de circulation, les véhicules légers sont déviés par les RD 459, 48.1, 155, 39, 439 et 424.</p>
<p>9 nuits</p> <p>du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022, de 21h00 à 5h30</p>	<p>RD 1059</p> <p>Entre les PR 6+600 et 7+800</p> <p>dans les 2 sens de circulation</p>	<p>Fermeture de la RD 1059 La RD 1059 est fermée à la circulation publique entre les giratoires de Lièpvre et de Châtenois</p> <p>Déviations pour les Poids Lourds Dans les deux sens de circulation, les poids lourds sont déviés entre Lusse et Sélestat par les RD 1420, 500 et A 35.</p> <p>Déviations pour les Véhicules Légers Dans les deux sens de circulation, les véhicules légers sont déviés par les RD 48.1, 155, 39, 439 et 424.</p>

Article 4 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis du service Gestion de Trafic (SGT) de la CeA et dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux à messages variables ainsi que sur le site *inforoute.alsace.eu*

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 10

Le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication aux maires des communes de Bassemberg, Breitenau, Châtenois, Fouchy, Lièpvre, Neubois, Neuve-Eglise, Rombach-le-Franc, Sainte croix aux Mines, Saint Maurice, Thanvillé, Triembach-au-Val et Villé

Une copie sera adressée pour information aux :

- commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- pôles Territoires et Exploitation de la CEA.

Fait à Strasbourg,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
par délégation
Le Directeur adjoint des Routes,
des Infrastructures et des Mobilités

Hugues AMIOTTE